

Roirand joseph

Haute Goulaine le 01/08/2015

coordonnées masquées sauf sur courrier Mairie Haute Goulaine

<http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu>

à Mairie de Haute Goulaine
Mme Le Maire et son conseil municipal
2 rue Victor Hugo
44126 Vertou

référence : http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/joqeu_003_chapeau_001.php

L.R.A.R.

objet : Affaire roirand assainissement Bellaudière

Madame le maire et son conseil municipal,

Je viens de solder ce jour au Crédit Mutuel mon épargne cinquantenaire pour payer, très partiellement, les 7600 euros que me demande le fisc pour une maison depuis 12 ans sans assainissement, depuis 3 ans sans électricité et dont le gros oeuvre n' est pas terminé.

Cela ne suffira pas. Nous ne pourrons pas payer le reste. C' est la vente aux enchères inéluctable de notre maison sous peu, notre ruine.

Tout ça parce qu' un assainissement n' a pas été réalisé comme prévu alors qu' il pouvait l' être.

Vous répondez, pour vous justifier, aux personnes qui vous interrogent, que nous avons refusé toutes solutions, arrangements, et médiation.

Ces solutions arrangements et médiations consistent à vouloir nous faire partager les frais de réparation de vos erreurs et mensonges ! ce n' est pas sérieux.

La solution, est le tabouret de 1,25 m , solution qu' aurait du trouver l' expert ripou, et peut-être corrompu, s' il avait daigné tenir compte de mon dire du 11/01/2015 ou fait son boulot correctement.

Vous aviez vous aussi à partir de cette date la production de la vérité que vous avez refusée. Vous aviez bien avant cette date, et avant la réception du 29/10/2003, la possibilité de faire rectifier l' assainissement comme il était prévu et aux frais de la D.D.A.F.

Vous aviez, encore avant, la possibilité de faire un assainissement « directement » correct en réalisant des plans comme cela doit se faire.

Ces plans existent-ils ?

Je vous demande par ce courrier une copie des documents justifiant votre assertion du courrier du 18/11/2003, comme quoi « la canalisation d' assainissement aurait rencontré la canalisation d' eau ».

Je vous demande une copie des documents notifiant la prise en compte dans le projet de mon tabouret de 130 cm. Car pour réaliser un tabouret de 130 cm encore faut-il le faire savoir !

Des documents que l'expert ripou aurait du vous demander.

Je vous redemande une énième fois de reconnaître publiquement la vérité et de refaire sans attendre l'assainissement à 1,25 m.

J. Roirand

la canalisation d' assainissement ne rencontre pas de canalisation d' eau.

Démonstration à la portée de toute personne sachant additionner et soustraire :

- La boîte de branchement de M. Roirand (point 5 relevé Rolland) a une cote fil d' eau de 19,69 pour un tabouret de 88 cm (dire du 11/01/2005)
-
- Pour un tabouret de 130 cm la boîte de branchement M. Roirand sera d' un fil d' eau de $19,69 - (130 - 88) = 19,27 \text{ m}$
-
- Au départ du tabouret de 130 (point 5) le dessus de la canalisation d' assainissement sera de $19,27 + 12,5 \text{ (diamètre)} - 0,0032 \text{ (épaisseur)}$ soit **19,3918**
-
- Comme la canalisation de M. Roirand descend vers la canalisation d' eau (point 4), avec une cote de départ déjà inférieure au dessous de cette canalisation d' eau (**19,43**), elle ne pourra jamais rencontrer la canalisation d' eau.

Il peut toujours être réalisé un tabouret de 125 cm environ qui permet une desserte de mon annexe sans pompe de relevage :

La dénivellation entre les points 3 et 4 est de $19,3122 - 19,3007 = 0,0115 \text{ m}$ soit 11,5 mm ~~et non pas 1,5 mm~~ comme l' a dit l' expert (1).

- 11,5 mm sur 3,60 m donnent une pente de **3,19 mm / m (2)**
- ce qui donne, depuis le tabouret Roirand jusqu' au collecteur public, une dénivellation de $3,19 \times 6,5 = 20,735 \text{ mm}$
- soit une cote fil d' eau de $19,3007 + 20,735 = 19,321,435$ que nous arrondirons à **19,32 m**

ce qui donne un **tabouret Roirand de profondeur** $0,88 + (19,69 - 19,32) = 1,25 \text{ m}$

(1). L' expert livre ses calculs faux, in extrémis, dans son rapport d' expertise du 29/10/2005, et alors que je les demande depuis le 11/01/2005 ? nous ne pouvons les contredire. De plus nous avons demandé un pré-rapport pour éviter ce genre de désagrément.

(2)

je recommande à ceux qui voudraient me rétorquer que cette pente n' est pas suffisante de lire ma note à ce sujet dans état des lieux.

http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/joqeu_003_lieu_001.php